

Pôle Proximité Citoyenneté
Direction Quotidienneté - Citoyenneté - Vie civique
Rapporteur : Pierre-François LEJEUNE

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_395
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2023

63 - RECENSEMENT DE LA POPULATION REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Depuis la loi 2002-76 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les modalités du recensement de la population ont évolué en fonction de la taille de la commune :

- pour les communes de 10 000 habitants ou plus, le recensement s'effectue tous les ans, sur la base d'un sondage auprès d'un échantillon représentant 8% des logements de la commune. Au terme d'un cycle de 5 ans, les populations légales sont calculées puis mises à jour au 1er janvier de chaque année.
- pour les communes de moins de 10 000 habitants, la méthode traditionnelle de comptage exhaustif a été conservée et se met en œuvre tous les 5 ans.

La responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement est confiée aux communes, en partenariat avec l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques qui assure le contrôle du déroulement de l'enquête.

Lors de la création de la commune nouvelle en 2016, une première année de recensement a eu lieu sur les 3 communes déléguées ayant une population supérieure à 10 000 habitants, puis en 2018, les 5 communes déléguées ont été intégrées par la collecte du recensement.

La délibération DEL2017_750 du 14 décembre 2017 a permis d'harmoniser les modes de rémunération des agents recenseurs, auparavant différents dans chacune des communes déléguées. Elle n'a pas été revue depuis.

Il convient donc aujourd'hui de :

- proposer une revalorisation de la rémunération des agents recenseurs,
- prendre en compte les enquêtes complémentaires que l'INSEE confie aux communes en même temps que le recensement de la population.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, lors de la collecte des informations dans le cadre du recensement annuel de la population, la délibération de 2017 a permis d'obtenir une rémunération nette moyenne égale à 1 000 € pour un secteur de 200 logements. Compte tenu de l'augmentation continue du coût de la vie (énergie, essence,...), il est proposé de revaloriser chaque élément de rémunération de 10%, prenant en compte l'inflation depuis 2017 (Source Insee - Indices des prix à la consommation).

La rémunération des agents serait donc la suivante :

Éléments de rémunération	Délibération 2017	Proposition (+10%)
Rémunération au forfait par logement recensé papier ou internet	4,55 €	5,01 €
Rémunération des autres documents à remplir par l'agent recenseur	1,30 €	1,43 €
Rémunération de la tournée de reconnaissance	65 €	71,50 €
Rémunération des formations * 2	32 €	35,20 €
Rémunération forfaitaire (déplacement, téléphone...)	240 €	264,00 €
Compensation pour les secteurs étendus	65 €	71,50 €

D'autre part, pour l'enquête annuelle de recensement de la population 2024, l'INSEE a sollicité la commune pour être site pilote et prendre part à l'« enquête Famille » qui se tiendra en 2025. Cette enquête pilote a pour objectif de tester le protocole de collecte de l'enquête Famille grandeur nature et d'ajuster le cas échéant les modalités. La ville a donc signé une convention, en août 2023, avec l'INSEE à cette fin et percevra une dotation complémentaire.

Le travail de(s) agent(s) recenseur(s) concerné(s) par la réalisation de cette enquête adossée au recensement de la population sera donc plus conséquent : explication de l'enquête, récupération des bulletins, relance éventuelle des habitants concernés.

Il est proposé que l'ensemble de la dotation complémentaire soit répartie au prorata du nombre de logements effectué par le ou les agent(s) concerné(s) et de fonctionner de cette façon lors de la mise en œuvre d'éventuelles autres enquêtes adossées au recensement de la population dans les années à venir.

Le conseil municipal est invité à :

- valider les éléments précités,
- abroger la délibération 2017-750 du 14 décembre 2017 relative à la rémunération des agents recenseurs.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 20h29		Nombre de votants : 54	
<u>Pour</u> : 54	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 6 décembre 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 47

Date de la convocation et de son affichage : 30 novembre 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le six décembre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 30 novembre 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire Bertrand HULIN jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h53) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (arrivée 17h32) - HAMON-BARBÉ Françoise (arrivée à 17h55) - HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (mandataire Bernard BERHAULT jusqu'à son arrivée 19h34) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire PERRIER Didier jusqu'à son arrivée 17h37) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire Eddy SAGET à son départ 20h08) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire TARIN Sandrine jusqu'à son arrivée 19h) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert à son départ 18h04 jusqu'à son retour 20h20) - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas (départ 20h20).

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Jean a donné procuration à PECORARO Yvonne
FAGNEN Sébastien a donné procuration à AMBROIS Anne
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy
HÉBERT Karine a donné procuration à HÉRY Sophie
HUREL Karine a donné procuration à VARENNE Valérie
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédéric
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le 11/12/2023



ID : 050-200056844-20231208-DEL2023_395-DE